Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260917-2026_040-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 h, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 10 septembre 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, Mme Gwendoline BAROCHE CADINOT, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, M. Alain BOULDOIRES, M. Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Elise BRUEY, M. Hervé BRUEY, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Laurent DUCLOS, Mme Natacha GELDRON, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Arnaud LE LANNOU, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Jean-Michel FARINA, Mme Jessica PROVOST, Mme Elodie REMY, Mme Sandrine USANOS.

Procurations :
Mme Jessica PROVOST donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD
Mme Elodie REMY donne procuration à M. Laurent DUCLOS
Mme Sandrine USANOS donne procuration à Mme Elise BRUEY

Secrétaire de séance : M. Laurent DUCLOS

2026/040	**Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale – Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un agent en disponibilité**

Rapporteur : Patrick HENRY

Aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L313.1, L542.1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent de services périscolaire effectuant des missions d'ATSEM à l'école publique a souhaité prendre une disponibilité à compter du 1er septembre 2026.

Afin de pallier ce départ, un nouvel agent a été recruté sur le poste occupé par l'agent parti en disponibilité.

Ce recrutement permet de faire face temporairement à ce besoin de remplacement.

Ce contrat sera conclu pour une durée déterminée et renouvelé par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260917-2026_040-DE

L'emploi est classé en catégorie C de la fonction publique territoriale.

Délibération

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88.145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de remplacer un agent exerçant des fonctions d'ATSEM dans le service périscolaire de la collectivité en raison d'une demande de disponibilité de l'agent précédemment en poste ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- **Décide** la création de ce poste non permanent selon les modalités précitées

Pour extrait conforme, le 21 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Laurent DUCLOS

Le Maire,
Patrick HENRY